

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2020/09/27/2020015651/justel>

Dossier numéro : 2020-09-27/03

Titre

27 SEPTEMBRE 2020. - Arrêté royal portant homologation et abrogation d'homologation de normes belges élaborées par le Bureau de Normalisation (NBN)

Source : ECONOMIE, PME, CLASSES MOYENNES ET ENERGIE

Publication : Moniteur belge du 01-10-2020 page : 69048

Entrée en vigueur : 01-10-2020

Table des matières

Art. 1-5

Texte

Article [1er](#). La norme belge mentionnée ci-après est homologuée :

NBN B 23-101:2020

Plaquettes en terre cuite pour parements de murs - Résistance au gel-dégel - Méthode d'essai.

[Art. 2](#). La norme mentionnée à l'article 1er peut être consultée gratuitement sur place au Bureau de Normalisation, rue Joseph II 40/6 à 1000 Bruxelles. Elle peut également être achetée auprès du Bureau de Normalisation (shop.nbn.be; tél : +32 2 738 01 11).

[Art. 3](#). Les homologations suivantes sont abrogées :

1° NBN 232-01:1968

2^e édition, homologuée par l'arrêté royal du 14 mars 1969 ;

2° NBN 232-02:1968

2^e édition, homologuée par l'arrêté royal du 14 mars 1969 ;

3° ° NBN 232-03:1968

2^e édition, homologuée par l'arrêté royal du 14 mars 1969 ;

4° NBN 232-04:1968

2^e édition, homologuée par l'arrêté royal du 14 mars 1969 ;

5° NBN 232-05:1968

2^e édition, homologuée par l'arrêté royal du 14 mars 1969 ;

6° NBN 232-06:1968

2^e édition, homologuée par l'arrêté royal du 14 mars 1969 ;

7° NBN 232-07:1968

2^e édition, homologuée par l'arrêté royal du 14 mars 1969 ;

8° NBN 232-08:1968

2^e édition, homologuée par l'arrêté royal du 14 mars 1969 ;

9° NBN 232-09:1970

2^e édition, homologuée par l'arrêté royal du 22 juin 1971 ;

10° NBN 232-10:1970

2^e édition, homologuée par l'arrêté royal du 22 juin 1971 ;

11° NBN 232-11:1970